

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2023_0803_CC

TERRASSEMENTS DE BRANCHEMENTS

ASSAINISSEMENT ET ADDUCTION D'EAU

POTABLE.

**ENTRE LE 02 MARS 2023 ET LE 22 MARS
2023**

**RUE JEAN BAPTISTE BIARD -PLACE GENERAL
DE GAULLE-**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté
N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'entreprise SADE pour le
compte de la communauté d'agglomération le
Cotentin en date du 07 Février 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

ENTRE LE 2 MARS 2023 ET LE 22 MARS 2023- 5 JOURS SUR LA DUREE-

ARTICLE 1 : RUE JEAN BAPTISTE BIARD- PLACE GENERAL DE GAULLE- plan joint en annexe-

RAPPEL ! SAUF JOURS DE MARCHE-

La circulation sera interdite au droit des travaux, sur une période de trois jours entre le 2 mars 2023 et le 22 mars 2023, le temps des opérations.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, le temps des opérations et réservé à l'Ets Sade.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Déviations vers la rue Maréchal Foch, le temps des opérations.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SADE-ZI les Costils- 50340 LES PIEUX (SIRET 56207750300240), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 23 FEVRIER,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
GILBERT LEPOITTEVIN**



Date :

Objet :

Demande d'arrête rue Jean Biard et 3 place général de Gaulle Cherbourg du 02/03 au 22/03/23.

Route barrée et stationnement interdit

Durée des travaux : 5 jours

Représentant CAC : Sébastien Langlois 06 87 28 04 94

+DICT

Seul jours de marché

*marché
foch*



*Stège
Divette*